

## Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que le bon déroulement de l'opération de déménagement nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

- VU la demande formulée par : **AXAL SAS**  
**7 rue du canal**  
**68126 BENNWHIR GARE**

## ARRÈTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants :

### Article 2

A l'occasion du **déménagement du 15 décembre 2022, au n° 44 bld Léon Gambetta**, les mesures suivantes seront appliquées selon les besoins :

#### ♦ **Bld Léon Gambetta, au droit du n° 44**

- stationnement autorisé du côté pair (article R 417-10 du Code de la Route), sur 2 emplacements,
- la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux interventions
- circulation restreinte sur une voie de 3.5m régulée et alternée par panneaux B15/C18 au droit de l'intervention
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit de l'intervention

### Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais du demandeur.

### Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du Code de la Route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général de la Ville de Mulhouse et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 6 décembre 2022

Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée,



Claudine BONI-DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.